

Secrétaire de cette assemblée le 1^{er} germinal an VII, il fut réélu au même conseil par le même département, le 25 germinal suivant, avec 145 voix sur 164 votants, et combattit (11 thermidor) le projet relatif à l'emprunt forcé de cent millions. Il se tint à l'écart pendant la durée de l'Empire, et reparut au parlement pendant les Cent-Jours, élu, le 11 mai 1815, représentant d'Indre-et-Loire à la Chambre des Cent-Jours, au collège de département, par 71 voix sur 95 votants et 223 inscrits. Il rentra définitivement dans la vie privée après cette courte législature.

GUIZOT (FRANÇOIS-PIERRE-GUILLAUME), député de 1830 à 1849, et ministre, né à Nîmes (Gard) le 4 octobre 1787, mort au Val-Richer (Calvados) le 12 octobre 1874, appartenait à une famille calviniste et était fils d'un avocat qui fut exécuté en l'an II. Il se réfugia tout enfant à Genève avec sa mère, s'y familiarisa avec les langues allemande, anglaise et italienne, en même temps qu'il poursuivait l'étude des littératures classiques et des sciences exactes, et vint à Paris à dix-neuf ans pour suivre les cours de l'École de droit. Pauvre, il vécut d'abord à l'écart, entra ensuite comme précepteur dans la famille de l'ancien résident suisse auprès du gouvernement français, Stapfer, et fut soutenu dans ces pénibles débuts par l'ambition âpre et concentrée qui l'animait. « Je possède, écrivait-il à sa mère en octobre 1806, une chose qui sera peut-être favorable à mes principes, quoique proscrite par le monde, l'entêtement. Je puis avoir tort; mais toutes les fois que je crois avoir raison, l'univers entier n'a aucune influence sur ma manière de penser, et, pour la changer, il faut me prouver que je me trompe, ce qui me met dans la nécessité d'être toujours de bonne foi. » Il ajoute que, dût-il passer pour un orgueilleux, il évitera toute discussion avec ceux qui ne lui paraîtraient pas de son avis, car « il y a de la mauvaise foi à discuter, lorsqu'on ne veut pas se ranger du parti de ceux avec qui on discute ». Guizot conserva toute sa vie ces façons hautes : il devait les manifester particulièrement dans l'exercice du pouvoir. En 1807, il entra en relations avec Suard, directeur du *Publiciste*, et avec l'abbé Morellet, connu chez eux la société littéraire de l'époque, et y rencontra pour la première fois Mlle Pauline de Meulan, qu'il devait épouser le 7 avril 1812 : plus âgée que son époux de quatorze ans, elle consentit à devenir sa femme « par reconnaissance, disent les biographes, pour le concours discret qu'elle avait reçu pendant une longue maladie d'un ami inconnu qui n'était autre que Guizot ». Par ses relations de famille et de société avec les chefs du parti royaliste, elle allait contribuer à lui ouvrir la carrière politique. A cette époque, Guizot avait commencé de s'affirmer par quelques travaux littéraires : *Nouveau Dictionnaire des synonymes; Annales de l'éducation; De l'état des Beaux-Arts en France et du Salon de 1810; l'Espagne en 1808; Vies des poètes français du siècle de Louis XIV*, etc., qui le firent remarquer de Fontanes, et lui valurent une chaire de professeur d'histoire moderne à la faculté des lettres (1812). Ce poste le plaça dans le voisinage de Royer-Collard, qui devait introduire Guizot dans le monde officiel en le recommandant (1814) à l'abbé de Montesquieu, ministre de l'Intérieur, pour l'emploi de secrétaire général à ce ministère. En cette qualité, Guizot prit part à la préparation de la loi sur la presse du 23 octobre

1814, précédée de la brochure : *Quelques idées sur la liberté de la presse*, dans laquelle il expose ses principes sur ce sujet délicat. Le silence imposé par l'Empire est, suivant lui, l'origine d'une partie notable des malheurs du pays. La vérité peut seule restituer à l'esprit public son énergie nécessaire et à la nation sa confiance; mais il convient de tracer des limites; car le nouveau gouvernement est d'hier. Le collaborateur de l'abbé de Montesquieu s'associa également à l'ordonnance du 17 février 1815, qui, sous couleur de décentralisation, était, en fait, l'abolition de l'Université. Cette ordonnance fut rapportée le 15 août de la même année, et Guizot lui-même reconnu plus tard ce qu'elle pouvait renfermer de périls en ouvrant les voies à des ambitions qui dès cette heure même « cherchaient habilement leur propre puissance dans les progrès de la liberté commune ». Guizot fut encore attaché au comité de censure, en compagnie de M. de Frayssinous. Au retour de l'île d'Elbe, il quitta le ministère, et reprit son cours à la faculté, jusqu'au moment où il alla rejoindre Louis XVIII à Gand; il y participa à la rédaction du *Moniteur*, feuille officielle de la nouvelle émigration. Ce voyage à Gand, que ses adversaires lui reprochèrent si fréquemment et qui plus tard donna lieu entre eux et lui à des débats irritants, fut expliqué d'une façon favorable par les amis politiques de Guizot : il se serait rendu en leur nom auprès de Louis XVIII pour faire entendre à l'entourage du roi quelques conseils de sagesse et de modération, pour combattre l'influence du duc de Blacas et pour empêcher, s'il était possible, les partisans du retour pur et simple à l'ancien régime de reconquérir un ascendant que le roi ne leur avait pas encore accordé. Le second retour des Bourbons le fit entrer au ministère de la Justice comme secrétaire général de Barbé-Marbois; il le quitta en mai 1816, pour protester, a-t-on dit, contre les excès de la Chambre introuvable et des cours prévôtales, et fut nommé maître des requêtes au conseil d'Etat.

L'*Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique en France*, la brochure qui a pour titre *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, sont de cette époque. Cette dernière étude est en quelque sorte le manifeste du parti, ou plutôt du groupe doctrinaire qui se formait sous l'inspiration de Royer-Collard. Royaliste constitutionnel, Guizot prenait position entre les ultras et les libéraux. En 1819, il fut chargé de la direction des affaires commerciales et départementales au ministère de l'Intérieur; mais, en 1820, quand l'attentat de Louvel (13 février) eut provoqué la chute du cabinet Decazes, Guizot fut destitué, portant la peine de l'attitude de ses amis du parlement, Royer-Collard, Camille Jordan, de Broglie, de Barante, hostiles à la nouvelle loi électorale. Il retomba naturellement dans l'opposition, et publia, dans sa retraite de la Maissonette, petite propriété qui lui avait été prêtée par Mme de Condorcet, divers écrits politiques dont le retentissement et le succès furent considérables. Le premier fut : *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*. Il y débattait cette question : laquelle des deux influences doit prévaloir dans le gouvernement, celle des classes moyennes émancipées par 89, ou celle des classes jadis privilégiées? L'année suivante (1821), dans un nouvel ouvrage : *Des moyens actuels de gouvernement et d'opposition*, il s'appliquait à atténuer ce que sa précédente publication avait

paru avoir de trop agressif, en tâchant d'établir que le régime fondé par la Charte contenait les seuls moyens de revendication efficace que pussent désirer les amis du pouvoir et de la liberté. C'était le temps des complots et des sociétés secrètes : Guizot entendait ne point s'y mêler, et dans ses brochures : *Des conspirations et de la justice politique*; *De la peine de mort en matière politique*, il se contenta d'opiner pour la clémence en regrettant l'action excessive de la police et la rigueur des poursuites (1821-22). Ces travaux n'étaient passés son unique occupation : il avait encore une fois rouvert son cours (7 décembre 1820), en prenant pour sujet *l'Histoire des anciennes institutions politiques de l'Europe chrétienne et des origines du gouvernement représentatif* : le cours fut suspendu par Fraysinoux le 12 octobre 1822. C'est à cette époque de loisirs forcés qu'il entreprit la série des grands travaux historiques qui forment la base la plus solide de sa renommée : *Essai sur l'histoire de France* : *Collection des mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre* (26 volumes), traduits sous sa direction et annotés par lui; *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France* (31 volumes); *Histoire de la révolution d'Angleterre*. Au milieu de ces grands labeurs, il eut la douleur de perdre sa femme (1^{er} avril 1827); il se remaria l'année suivante avec la nièce de celle qu'il venait de perdre et qui avait désiré et préparé cette union; mais la nouvelle Mme Guizot mourut elle-même en 1833. L'avènement du ministère Martignac rendit à Guizot sa place de conseiller d'Etat et sa chaire à la Sorbonne : il publia alors *l'Histoire de la civilisation en France et l'Histoire de la civilisation en Europe*, prit la direction de la *Revue française*, organe des doctrinaires, et entra dans la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, rendez-vous public de toutes les oppositions disciplinées par un même désir : déplacer la majorité. Il présida chez M. Paravez la séance de fondation de cette société (1827), qui n'avait au début d'autre programme que de préparer, par une active propagande de journaux et de brochures, des élections libérales. Mais le triomphe des royalistes constitutionnels devait être de courte durée : le 9 août 1829, M. de Polignac prit le pouvoir. Guizot fut bientôt appelé à combattre la nouvelle politique au sein de la Chambre des députés : élu, le 23 janvier 1830, sur la recommandation écrite de La Fayette, Dupont (de l'Eure), Sébastiani, de Broglie et Marchais, dans le 4^e arrondissement du Calvados (Lisieux), par 281 voix (446 votants, 563 inscrits), contre 87 voix à M. Pain, maire de Ferravues, et 41 à M. Labbey de la Roque, en remplacement de M. Vauquelin de la Rivière, décédé, il prit place au centre gauche, vota contre le cabinet, et se prononça énergiquement pour le projet d'adresse des 221 : « La vérité, dit-il, a déjà assez de peine à arriver jusqu'au cabinet des rois, ne l'y envoyons point faible et pâle. » La Chambre dissoute, il fut réélu, le 23 juin 1830, par 330 voix (502 votants, 571 inscrits), contre 165 à M. Labbey de la Roque. Lorsque Charles X signa les fameuses Ordonnances, Guizot était à Nîmes : il ne rentra à Paris que le 27 juillet, et, le jour même, il rédigea avec Villemain et Dupin une protestation qui fut signée, le 28, par 63 députés.

Au lendemain de la révolution, le 1^{er} août 1830, il fut chargé, d'abord avec le titre de commissaire provisoire, puis comme ministre, du portefeuille de l'Intérieur; il conçut dès lors et s'efforça d'appliquer ce système de répression et de résistance auquel son nom est resté atta-

ché. Sa circulaire aux préfets, du 29 septembre 1830, contenait ce passage : « La liberté dans l'ordre, le progrès dans le repos, le perfectionnement sans combat, voilà ce que la France ne pouvait obtenir du gouvernement qui n'est plus : voilà ce qu'elle espère du gouvernement qu'elle s'est donné. » En contradiction avec Laffitte, il quitta le ministère le 2 novembre en même temps que son ami le duc de Broglie. Il se prononça contre les clubs, contre les manifestations populaires, défendit les ministres de Charles X, dénonça les violences commises à Saint-Germain-l'Auxerrois et à l'archevêché, etc., contribua ouvertement au renversement du ministère Laffitte, fut réélu député de Lisieux, le 5 juillet 1831, par 346 voix (546 votants, 699 inscrits), contre 190 à M. Fleuriot de la Touzerie, soutint la politique de Casimir Périer, et revint au pouvoir, le 11 octobre 1832, comme ministre de l'Instruction publique, dans le cabinet conservateur que présida le maréchal Soult. Soumis à la réélection comme député, il obtint le renouvellement de son mandat, le 11 novembre, par 358 voix (540 votants, 781 inscrits), contre 168 à M. Isambert. C'est alors que commença son rôle actif. Peu fait pour se renfermer dans la spécialité de son département, il eut, par l'influence considérable qu'il prit dans le conseil et dans le gouvernement, par ses luttes de tribune, une très large part à tous les événements politiques de cette période agitée, soutenant systématiquement toutes les mesures de compression et toutes les lois restrictives de la liberté contre la presse, les associations, etc. Mais, d'autre part, il signala son passage à l'Instruction publique par des mesures importantes, et par cette loi de 1833 sur l'enseignement primaire qui est restée, à certains égards, la base de nos institutions scolaires. Guizot considérait d'ailleurs l'obligation comme inopportune en 1833; en ce qui touche la gratuité, il estimait que si l'Etat avait le devoir de mettre l'Instruction élémentaire à la portée de tous, il n'était tenu de la donner qu'aux enfants des familles qui étaient dans l'impossibilité de la payer. L'enseignement secondaire ne fut pas négligé : il se proposait de lui appliquer le régime de la liberté mitigée. L'Université conservait ses lycées et collèges; mais tout Français était admis à ouvrir des institutions du second degré, sous la seule condition de justifier de sa capacité et de sa moralité. Ce projet comprenait l'enseignement moral et religieux : « Le développement intellectuel, disait-il, séparé du développement moral et religieux, devient un principe d'orgueil, d'insubordination, d'égoïsme, et par conséquent de danger pour la société. » Le projet fut soumis à la Chambre, qui le discuta; mais un nouveau ministère survint, et l'extension de la liberté fut renvoyée à un autre temps. Ministre de l'Instruction publique du 11 octobre 1832 au 10 novembre 1834, puis du 18 novembre 1834 au 22 janvier 1836, et du 6 septembre 1836 au 15 avril 1837, il déploya une énergie et une activité intellectuelles incontestables, adressa aux préfets, aux recteurs, aux inspecteurs primaires (créés en 1835) et aux instituteurs, de remarquables circulaires, adjoignit aux recteurs des délégués spéciaux chargés de visiter les écoles, fit préparer des manuels, fonder de nouveaux établissements, etc., reforma les règlements de l'Ecole normale, rétablie en 1830, et, dans l'enseignement supérieur, institua plusieurs chaires, comme celle de droit constitutionnel confiée à Rossi. Dans l'ordre purement poli-

tique, Guizot, à dater de 1832, s'achemina lentement vers la possession complète et incontestée du pouvoir, en devenant de plus en plus l'organe autorisé et le véritable chef des conservateurs. Réélu député, le 21 juin 1834, par 399 voix (559 votants, 801 inscrits), contre 90 à M. Bignon; puis, le 19 décembre de la même année (à la suite de son second avènement au ministère de l'Instruction publique), par 388 voix (449 votants, 860 inscrits), contre 46 à Garnier-Pagès, et encore le 14 octobre 1836, il songea à donner aux tories français de la Chambre une organisation et une discipline inflexibles; il y réussit. Il ne contribua pas à la chute du premier ministère Thiers, qui ne dura que six mois (février-août 1836); mais il se sépara nettement, en mai 1837, de M. Molé, dont la politique « inconséquente », avait, a-t-il dit lui-même, le tort de ne pas assurer à la Chambre une part suffisante dans le gouvernement. Guizot pensait que la direction des affaires devait appartenir à un homme qui apportât avec lui sa majorité au lieu de l'emprunter à la faveur royale, et qui représentât nettement le parti conservateur, au lieu d'en obtenir seulement une adhésion plus résignée qu'enthousiaste. Le jour en jour son opposition s'accrut, jusqu'à ce point qu'en 1839 il entra dans la coalition du centre droit et du centre gauche, avec Thiers et Odilon Barrot. Les élections du 4 novembre 1837 avaient donné à Guizot 321 voix (513 votants, 890 inscrits), contre 146 à M. J. Lafitte; celles du 2 mars 1839, où la « coalition » fut victorieuse, le renvoyèrent à la Chambre par 477 voix (505 votants).

La crise ministérielle qui suivit la chute du cabinet Molé fut longue et difficile: l'éphémère combinaison Soult-Dufaure-Passy dut faire place à un ministère présidé par Thiers (1^{er} octobre 1840), et, bien que l'arrivée de ce dernier aux affaires ne fût pas un triomphe pour le parti purement conservateur, c'est elle pourtant qui, grâce aux affaires d'Orient, devait faire de Guizot le chef du gouvernement. Désigné pour l'ambassade de Londres, Guizot avait quitté Paris le 20 février 1840, il obtint dans cette fonction nouvelle un succès personnel très grand: la reine, l'aristocratie, la cité lui firent à l'envi l'accueil le plus empressé, tandis qu'en regard de ces caresses surgissait pour le cabinet un sensible mécompte. Les affaires d'Orient furent réglées sans nous, sous les yeux de notre ambassadeur, par le traité du 15 juillet, qui devançait l'initiative de la France et la plaçait dans l'isolement le plus complet. Rappelé d'Angleterre par le roi, Guizot fut immédiatement chargé du portefeuille des Affaires étrangères (29 octobre 1840). Le 3 mars de la même année, il avait été maintenu à son siège de député par 427 voix sur 459 votants.

Sous la présidence nominale du maréchal Soult, Guizot eut la direction réelle du cabinet. Il eut aussi dès lors toute la responsabilité du pouvoir et il en profita pour appliquer sans aucune réserve son système de gouvernement, qui a été souvent résumé de la manière suivante: à l'intérieur, domination exclusive de la classe bourgeoise et propriétaire et du *pays légal*; au dehors, préoccupation constante d'éviter tout conflit, même au prix de quelques sacrifices d'amour-propre; bref, au dedans avoir la majorité, au dehors la paix, telle était pour lui la meilleure formule du gouvernement. Ne tenant compte que du fait gouvernemental, et dédaignant toute idée de réforme, il s'appuya constamment sur une oligarchie d'électeurs privilégiés, et s'attira, auprès du reste de la

nation, une impopularité restée célèbre, qui pesa d'un grand poids dans la chute de la monarchie constitutionnelle. Pour ne rappeler que les principaux actes de l'administration de Guizot, il présida le 15 décembre 1840 à la cérémonie du retour des cendres de Napoléon 1^{er} décrété sous le ministère de Thiers; il reçut également du cabinet précédent la loi sur les fortifications de Paris, dont il obtint le vote en avril 1841. Après avoir pris des mesures de rigueur contre les auteurs des troubles dont le recensement fut l'occasion à Toulouse, à Lille, à Clermont, le ministère Guizot fit interdire contre un journaliste, M. Dupoty, l'accusation de *complicité morale* dans l'attentat de Quénisset contre le duc d'Annam (septembre 1841). En 1842, il combattit devant la Chambre la proposition relative aux incompatibilités parlementaires; les motions réitérées de l'opposition en faveur de l'adjonction des capacités sur les listes électorales furent de sa part l'objet d'une résistance opiniâtre. Contraint de céder au sentiment national, dans la question du droit de visite (janvier), il n'hésita pas à briser une majorité devenue trop peu docile, en prononçant, le 12 juin, la dissolution de la Chambre. L'Assemblée nouvelle, élue le 9 juillet 1842, fut appelée, à la suite de la mort tragique du duc d'Orléans, à voter, conformément au désir intime du monarque, la loi organique de régence, qui excluait la veuve du prince. Réélu député par 482 voix (664 votants, 887 inscrits), contre 172 à Berryer, Guizot reprit avec avantage la lutte contre l'opposition: la prise de possession des îles Marquises releva un peu la situation de la France; la loi sur les sucres (1843) mit fin à de graves conflits d'intérêts, et l'alliance franco-anglaise, si chère au gouvernement de Louis-Philippe, fut confirmée et cimentée par la visite solennelle de la reine Victoria au château d'Eu. L'entente cordiale avec l'Angleterre alla jusqu'à désavouer l'occupation de Taïti par Dupetit-Thouars. D'autre part, le pèlerinage retentissant des légitimistes à Belgrave-Square (novembre) inquiéta le cabinet, qui leur fit infliger dans l'adresse au roi (janvier 1844) une solennelle flétrissure; Berryer protesta avec indignation, d'orageux débats furent soulevés à la Chambre, et Guizot, qui s'entendait reprocher avec violence son voyage à Gand, répondit que « ces outrages n'arrivaient pas à la hauteur de son dédain ». Les députés légitimistes, visés par la flétrissure officielle, donnèrent leur démission et furent tous réélus. Bientôt l'affaire Pritchard donna lieu à un nouveau scandale: pour conjurer une rupture avec la Grande-Bretagne, Guizot fit voter par les Chambres que ce missionnaire anglais, dont nos nationaux à Taïti avaient subi les mauvais traitements, recevrait une indemnité. Un système analogue de concessions à outrance fut suivi à l'égard de la Russie, dont les dispositions peu bienveillantes pour la branche cadette s'étaient fait jour plus d'une fois. Le clergé catholique et ses défenseurs menèrent d'ardentes polémiques pour réclamer la liberté de l'enseignement, et le débat entre l'Etat et l'Eglise fut porté devant le parlement, mais sans recevoir de solution définitive. La fièvre de spéculation qui s'était emparée de la bourgeoisie fut plutôt favorisée que combattue par le pouvoir: la presse opposante se fit de la « corruption » régnante une arme redoutable. C'est à peine si les brillants faits d'armes de l'Algérie (Isly, 14 août 1842) détournèrent pour un temps l'attention publique. Il faut noter aussi le traité de commerce

conclu avec la Chine par l'ambassadeur Lagrèné (24 octobre), et le succès remporté par notre armée, unie aux troupes anglaises, sur Rosas, auprès de Buenos-Ayres (20 novembre). Mais bientôt les Chambres, plus belliqueuses que le ministère, adoptèrent, en vue de la réorganisation de la marine militaire française, un crédit de 93 millions. C'était un échec pour Guizot que diverses crises, plus graves, jetèrent dans de nouveaux embarras. Les insurrections avaient pris fin, mais les sociétés secrètes continuaient leur travail, la propagande socialiste et républicaine gagnait du terrain tous les jours. Les « mariages espagnols » et l'union du duc de Montpensier avec l'infante Louise-Ferdinande furent livrés aux commentaires de toute la presse européenne; puis les difficultés financières, les inondations de la Loire, la cherté des grains et, au commencement de 1847, les troubles de Buzançais, soulevés par la faim et réprimés par l'échafaud, provoquèrent dans l'opinion publique une agitation passionnée, qu'augmentèrent encore les scandaleuses affaires de malversation dont les anciens ministres Teste et Cubières eurent à rendre compte devant les tribunaux. A travers tant de complications, une même question se répétait incessamment et s'accentuait d'heure en heure: celle de la réforme électorale. De 1831 à 1839, elle avait reparu onze fois; du 20 février 1841 au 8 avril 1847, elle s'était représentée dix fois devant la Chambre, et toujours sans résultat, Guizot opposant à la « réforme » un refus catégorique et absolu, déclarant qu'il n'était ni nécessaire, ni opportun de modifier la loi du 19 avril 1831, qui avait abaissé de 300 à 200 fr. le cens électoral, et de 1,000 à 500 fr. le cens de l'éligibilité. Cependant la majorité dont Guizot pouvait disposer à la Chambre se montrait parfois incécesse. Tous les organes de la presse l'avaient abandonné, et ceux-là mêmes qu'il subventionnait le plus largement ne menaient qu'une existence précaire. Le mépris superbe qu'il affectait pour toutes les nuances de l'opposition, et même pour le parti constitutionnel dont Thiers, son rival, était le chef, éloignait de lui jusqu'aux parlementaires, qui l'accusèrent bientôt de n'ouvrir aux citoyens jaloux de conquérir des droits politiques qu'un seul chemin, celui de la fortune; « Enrichissez-vous! » avait-il dit dans un discours à ses électeurs de Lisieux; ce mot imprudent fourrait à ses ennemis politiques un aliment nouveau. Pour la dernière fois Guizot fut réélu député le 1^{er} août 1846, par 529 voix (561 votants, 999 inscrits), contre 14 au général Hulot.

A la fin du règne de Louis-Philippe, les clameurs du peuple contre le nom de Guizot se mêlaient partout aux cris de *Vive la réforme!* La réunion du Château-Rouge, du 9 juillet 1847, fut le premier symptôme, alarmant pour le pouvoir, de cette agitation, qui devait prendre dans l'histoire le nom de *campagne des banquets*. L'exemple donné par Paris se propagea dans les départements; ici, le nom du roi fut acclamé grâce à l'impulsion donnée par des orateurs du centre gauche; en tel autre endroit, sous l'influence du parti démocratique, les toasts proposés devinrent le signal de manifestations révolutionnaires, tendant au suffrage universel et à la République, et que l'adresse au roi, votée le 11 février 1848, qualifia vainement de « passions ennemies » et « d'entraînements aveugles ». En même temps, Guizot déclarait que toute concession, dans l'état des choses, serait une faiblesse et une condamnable imprudence; il se refusait à prendre aucun

engagement. Le gouvernement ayant fait connaître sa résolution d'interdire les banquets, l'opposition dynastique, de son côté, prit le parti de poser la question de droit, et un nouveau banquet fut annoncé pour le 23 février 1848 dans le 12^e arrondissement. D'après une convention étrange, passée entre MM. Duvergier de Hauranne, Léon de Maleville et Berger, d'une part, MM. Vitet et de Morny, d'autre part, de l'aveu du cabinet, la tenue de cette réunion fut réglée d'avance comme une représentation théâtrale: à l'heure dite un commissaire de police devait verbaliser et les manifestants s'engageaient d'honneur à se disperser. Mais le *National* et la *Réforme* n'acceptèrent pas ce traité, qui réservait le dernier mot à une action judiciaire sans portée; d'après leur programme, la manifestation réformiste se transforma en un vaste rassemblement qui devait avoir à sa tête la garde nationale. Devant cette manifestation, le gouvernement fit interdire le banquet, par un arrêté du préfet de police en date du 21. C'est alors qu'une demande de mise en accusation fut dirigée à la Chambre contre Guizot par l'opposition dynastique, tandis que dans les rues de Paris la garde nationale ne paraissait que pour assister ou pour aider au triomphe de la révolution accomplie par le peuple. Guizot quitta le pouvoir le 23; mais il était trop tard, et les successeurs qu'on essaya de lui donner, Thiers, Odilon Barrot, n'eurent pas assez de popularité pour arrêter le mouvement; l'abdication même du roi et la mise à néant de la loi impopulaire de la régence ne purent empêcher la proclamation de la République. Guizot quitta Paris le 1^{er} mars, et débarqua à Douvres le 3, pour se réfugier à Brompton, où, un mois plus tard, il perdit sa mère. Son rôle d'homme public était terminé. L'historien des dix premières années du règne de Louis-Philippe, Louis Blanc, a écrit: « M. Guizot, homme sec et hautain, tout entier à son orgueil, était passionné sous les dehors du calme. A son front noble, mais triste, à sa lèvre sèchement découpée, à son sourire rempli d'un froid dédain, à un certain affaissement du corps, révélateur des troubles de l'âme, il était aisé de le reconnaître. Nous l'avons vu dans les assemblées; on distinguait aisément entre toutes les autres sa figure bilieuse et altérée. Provoqué par ses adversaires, il fixait sur eux un regard prompt à lancer l'insulte, et il relevait sa tête sur sa taille voûtée avec une indicible expression de colère et d'ironie. Protestant et professeur, son geste péremptoire, son ton dogmatique, lui prétaient quelque chose d'indomptable. Sa fermeté pourtant était toute dans les apparences; au fond c'était un esprit: sa activité et dont la volonté manquait de vigueur. La suite même qu'on remarquait dans les écrits de M. Guizot tenait de l'obstination du maître qui ne veut pas se contredire devant ses élèves. On le jugeait cruel; il ne l'était peut-être que dans ses discours; mais, par raffinement d'orgueil, il aimait à se compromettre, et lui qui volontiers laissait ignorer ses vertus, il avait des vices d'apparat. » Le gouvernement provisoire mit Guizot et ses collègues en accusation; mais la cour d'appel rendit une ordonnance de non-lieu. Dans l'exil, il partagea son temps entre le travail et l'éducation de ses enfants. Reprenant la plume du publiciste, il écrivit (janvier 1849) sa brochure: *De la Démocratie en France*. La même année, il revint au Val-Richer, dans le Calvados, et il tenta même, lors des élections générales à la Législative, de se faire élire représentant de ce départe-

ment: repoussé, malgré son manifeste intitulé *M. Guizot et ses amis*, il s'unit néanmoins aux chefs des anciens partis pour combattre la République et pour travailler à la fusion projetée entre les deux branches royales déclinées. Depuis ce jour il composa plusieurs nouveaux ouvrages, brochures, articles de revue sur des questions de politique et d'histoire, et parut aux séances de l'Institut, dans les trois classes dont il était membre: Académie des sciences morales et politiques, dès sa réorganisation en 1832; Académie des inscriptions et belles-lettres depuis 1833, et Académie française depuis 1836. Comme directeur de l'Académie française en 1861, c'est lui qui fut chargé de répondre, le 21 janvier, au récipiendaire, le P. Lacordaire: sa situation d'« hérétique » recevant un dominicain donnait du piquant à la situation. Un peu plus tard (21 avril), présidant dans le temple de l'Oratoire la réunion annuelle d'une société protestante, il se déclara hautement en faveur du maintien du pouvoir temporel du pape, et condamna l'intervention française en Italie. Cette attitude ne fut pas du goût de tous ses coreligionnaires et elle souleva, entre les « protestants libéraux » et les « orthodoxes », dont Guizot resta l'un des chefs, de profonds dissentiments. Il présida, en 1870, la commission qui prépara les voies à la « liberté de l'enseignement supérieur » et, retiré en Normandie pendant la guerre franco-allemande, il se prononça dans des lettres au *Times* pour la convocation à bref délai d'une Assemblée constituante; il sollicita également, a-t-on dit, du cabinet de Saint-James, une protestation, qui ne se produisit pas, contre les exigences de la Prusse au moment de l'armistice. En 1872, il prit une part active aux débats du synode général de l'Eglise réformée de France, tenu à Paris. En 1874, un dernier incident dont l'Académie fut le théâtre influa tristement sur la fin de sa vie. Guizot ayant, au sein de la commission chargée d'examiner les discours de réception de M. Emile Ollivier, fait entendre de vives critiques contre le rôle politique joué par son collègue, les feuilles bonapartistes rappelèrent l'ancien ministre de Louis-Philippe à la reconnaissance, en révélant qu'un don ou prêt de 50,000 francs avait été fait à son fils, en 1855, par Napoléon III. Guizot affirma qu'il avait ignoré cette dette et voulut l'acquitter au moyen de la vente, aux enchères publiques, d'un tableau de Murillo. Devant le refus de l'ex-impératrice d'accepter un remboursement, l'homme d'Etat dut s'adresser aux tribunaux pour contraindre la liste civile à son paiement. Le procès était encore pendu lorsque Guizot mourut au Val-Richer, le 12 octobre 1874.

Comme orateur, Guizot avait une originalité bien marquée; son autorité résidait autant dans son attitude que dans sa parole. Le doctrinaire de principes masquait un tempérament emprunté au Midi le plus ardent. Son geste était sobre, sa parole égale, ordonnée, tenace, très rarement imagée, excepté le jour où, tonnant contre le parti républicain, il s'emporta (11 août 1831) jusqu'à l'appeler le « caput mortuum » de tout ce qui avécu chez nous de 89 à 1830, la queue, la mauvaise queue de notre révolution, l'animal immonde qui vient traîner sur les places publiques sa face dégoûtante et y exposer les ordures de son âme. » En général il s'imposait plus de goût et plus de retenue; mais sa démonstration visait moins à séduire son auditoire qu'à le soumettre. Comme homme d'Etat, quoi qu'on puisse penser de son action politique et du rôle qu'il fut appelé à jouer, il

apporta incontestablement dans l'étude des affaires une promptitude, une faculté d'assimilation et surtout une persévérance peu communes. Historien ou philosophe, on lui a reproché d'avoir exposé dans une forme trop souvent dénuée de souplesse, de grâce et d'ampleur, des lois arbitraires et des généralités confuses. Guizot fut un écrivain d'une rare fécondité. Aux ouvrages cités plus haut, on pourrait ajouter, sans être complet encore, ses études sur les *Beaux-Arts*, sur *Corneille*, *Shakespeare* et *Washington*; *L'Eglise et la Société chrétienne* (1861); *la France et la Prusse responsables devant l'Europe* (1868); *Discours académiques*; *Histoire parlementaire de France, recueil complet des discours prononcés dans les Chambres jusqu'en 1848*; *Mélanges politiques et littéraires* (1869); *Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, continuée par sa fille, Mme C. de Witt, etc.

GUMERY (MICHEL), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Celliers (Savoie) le 15 mai 1751, mort à Moutiers (Savoie) le 6 février 1803, homme de loi à Moutiers, fut secrétaire de l'assemblée des Allobroges (octobre 1792), et membre du comité de législation. Il se montra partisan de la réunion de la Savoie à la France, fut nommé juge-suppléant au tribunal civil de Moutiers, et, le 17 février 1793, entra à la Convention, comme député du Mont-Blanc, élu le 6^e sur 7. Il fit partie, après le 9 thermidor, du comité des finances, et vota la mise en accusation de Carrier. Le même département le renvoya au Conseil des Anciens, le 22 vendémiaire an IV, par 225 voix sur 311 votants; il fut membre des commissions des salines et de l'organisation de l'Ecole centrale de son département, qui le réélut encore, le 22 germinal an V, par 261 voix sur 321 votants. Il ne prit la parole qu'une fois, le 26 pluviôse an IV, pour faire rejeter une résolution relative aux assemblées primaires de Saint-Etienne. Catholique et quelque peu royaliste, il vit sa dernière élection annulée au 18 fructidor, et il entra dans la vie privée. On a de lui: *Projet de décret en faveur de Joseph Servan*; *Reclamation des citoyens des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes inscrits sur la liste des émigrés* (1793).

GUTTINGUER (JEAN-ULRIC), député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, membre du Tribunal, né à Rouen (Seine-Inférieure) en 1742, mort à Rouen le 30 octobre 1825, négociant dans cette ville, fut élu, le 25 germinal an VI, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Cinq-Cents, où son rôle fut peu important. Il passa encore inaperçu au Conseil des Anciens, où le même département l'envoya un an après (25 germinal an VII). Son adhésion au coup d'Etat de brumaire le fit nommer, le 4 nivôse an VIII, membre du Tribunal. Il appartint à cette assemblée jusqu'à sa suppression (1807), et revint à Rouen, où il mourut. Son fils, Ulric Guttinguer, s'est fait connaître sous la Restauration par divers ouvrages de littérature; plus tard il a fourni de piquants articles à la presse légitimiste.

GUY (JEAN-BAPTISTE), député au Corps législatif de 1811 à 1814, né à Saint-Remy-de-Lautrec (Tarn) le 5 juillet 1749, mort à Castres (Tarn) le 2 juin 1814, « fils de maître Louis Guy, avocat au parlement, et lieutenant principal de la présente ville et vicomte, et de demoiselle Marianne Batiffol, mariée, » entra dans la magis-

trature impériale. Il était président du tribunal de Castres lorsqu'il fut élu, le 4 mai 1811, par le Sénat conservateur, député du Tarn au Corps législatif. Il y siégea jusqu'à sa mort.

GUY (ANTOINE-LOUIS-JOSEPH), député de 1832 à 1837, né à Paris le 20 janvier 1790, mort à une date inconnue, propriétaire et maire de Saint-Germain-en-Laye, fut élu, le 15 novembre 1832, député du 2^e collège de Seine-et-Oise, par 214 voix (414 votants, 501 inscrits), contre 68 à M. Isambert et 62 à M. l'igeon père, en remplacement de Bertin de Veaux, nommé pair de France. M. Guy vota avec la majorité conservatrice, fut réélu, le 21 juin 1834, par 249 voix (425 votants, 515 inscrits), contre 59 à M. Jacques Laffitte, 27 à M. Chanteloup et 26 à M. Regnault. Il donna jusqu'en 1837 son approbation aux actes du gouvernement et ne fit partie d'autres législatures.

GUYARD-DELALAIN (AUGUSTIN-PIERRE), député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 4 janvier 1797, mort à Paris le 1^{er} mars 1881, étudia le droit et s'inscrivit au barreau de Paris. Après avoir exercé la profession d'avocat pendant une dizaine d'années, il fonda un grand établissement industriel dans le département de Maine-et-Loire. Après la révolution de février, élu capitaine de la 1^{re} légion de la garde nationale de Paris, il contribua à la répression de l'insurrection de juin 1848, fut blessé, le 25, à l'attaque des barricades de la Bastille, et reçut de Cavaignac la décoration de la Légion d'honneur. Partisan dévoué de la politique de L.-N. Bonaparte, il fut un des membres les plus actifs du comité qui se forma pour organiser une agitation en faveur de la révision de la Constitution. Au lendemain du 2 décembre 1851, il provoqua, avec ses collègues de ce comité, une adhésion formelle au coup d'Etat. Le gouvernement soutint sa candidature au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de la Seine et la fit triompher, le 29 février 1852, par 13,310 voix (24,771 votants, 35,959 inscrits), contre 5,579 voix à M. de Tracy, 3,044 à M. Dupont de l'Eure et 754 à M. Hautefeuille. M. Guyard Delalain prit part au rétablissement de l'Empire, parla sur les questions de finances, se plaignit (1854), dans la discussion du budget de 1855, qu'on eût suspendu le fonctionnement de l'amortissement et critiqua l'optimisme du rapporteur, M. Desbassyns de Richemont. Réélu, le 22 juin 1857, député de la même circonscription, par 10,071 voix (16,831 votants, 33,391 inscrits), contre 4,676 voix à M. Laboulaye et 1,682 à M. Reynaud, il vota avec la majorité dynastique, interpela le gouvernement (5 février 1863) sur les récents événements de Varsovie, et quitta la vie politique aux élections de 1863. Chevalier de la Légion d'honneur.

GUYARDIN (LOUIS), CHEVALIER DE MÉMARTIN, député en 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Dammarien (Haute-Marne) le 21 janvier 1758, mort à Fribourg (Suisse) le 14 avril 1816, était, avant la Révolution, lieutenant particulier au bailliage de Langres; il entra ensuite dans les ordres, et devint vicaire général de l'évêque de Langres. Elu député suppléant du clergé aux Etats-Généraux pour le bailliage de Langres (3 novembre 1789), il fut admis à siéger, le 7 décembre suivant, en remplacement de M. de la Luzerne,

évêque de Langres, démissionnaire. Il ne se fit point remarquer dans l'Assemblée; mais il adopta les idées de la Révolution, se maria, devint procureur de la commune de Langres, et fut élu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention pour le département de la Haute-Marne, le 1^{er} sur 7, par 343 voix sur 405 votants. Dans le procès de Louis XVI, au 3^e appel nominal, il répondit: « Louis est déclaré convaincu de haute trahison, et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat: déjà Laporte, d'Angremont, Backmann et autres convaincus des mêmes crimes, ont été punis de mort; c'était pour lui, par lui, et avec lui que ces conjurés subalternes agissaient; il répugne à ma raison de pardonner au chef, lorsque j'ai condamné les complices. Toutes les considérations politiques sont ici lâcheté ou perfidie; elles peuvent convenir aux despotes, je les crois indignes d'un peuple libre: tout délai serait une faiblesse. L'avantage qu'on prétend en tirer vis-à-vis des ennemis extérieurs est illusoire ou incertain. En conséquence, je demande que Louis soit condamné à mort, et que le jugement soit exécuté dans les vingt-quatre heures. » Envoyé en mission à l'armée de Rhin-et-Moselle, en 1793, il prit l'arrêté suivant: « Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi inépuisables que la rage des tyrans est impuissante; pénétré de cette grande vérité, proclamée même par un des Pères les plus illustres de l'Eglise qui disait que dans le temps que l'on se servait de calices de bois les prêtres étaient d'or... Arrête: Les ornements scandaleux d'or et d'argent qui ont trop longtemps insulté à la misère du peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion seront enlevés pour être déposés sur l'autel de la patrie. » Il poursuivit surtout les prêtres et les religieux dans l'Ardèche, dans la Haute-Loire, où il fut envoyé, en germinal an II, non sans éprouver de sérieuses résistances, car il proposait à la Convention « de régler elle-même cette matière délicate ». En mission dans les Vosges, il avait cependant arrêté que « les ministres du culte qui, par l'acte sublime du mariage ou par le concours de leurs lumières, briseraient le bandeau de l'erreur et tâcheraient de réparer les maux affreux que l'hypocrisie de leurs prédécesseurs a vomis sur la surface de la terre, seraient regardés comme les apôtres de l'humanité et recommandés à la générosité nationale. » En juin 1795, il fut dénoncé, accusé de terrorisme, et les administrateurs de Strasbourg envoyèrent à cette occasion des pièces compromettantes pour lui, et entre autres une de ses lettres d'autrefois aux Jacobins dans laquelle il disait: « La Terreur est ici l'ordre du jour; Saint-Just et Lebas rivalisent avec nous. La guillotine est en permanence, etc. » Mais il parvint à se disculper, fut défendu par son collègue Serres, et ne fut plus inquiété. Après la session, le département de l'Ardèche l'élut au Conseil des Cinq-Cents (23 vendémiaire an IV), par 140 voix sur 198 votants. Il en sortit l'année suivante, devint commissaire du Directoire exécutif dans son département, et, après le 18 brumaire, fut nommé (10 prairial an VIII) président du tribunal criminel de la Haute-Marne. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), il passa juge au tribunal d'appel de Dijon, fut créé chevalier de l'Empire (29 septembre 1809), et, à la réorganisation des tribunaux, échangea son titre de juge d'appel contre celui de conseiller à la cour impériale de Dijon (6 avril 1811). Frappé par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il

dut quitter la France, se retira en Suisse et y mourut quelques semaines après.

GUYARDIN (SIMON-NICOLAS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Langres (Haute-Marne) le 3 avril 1760, mort à Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 22 juin 1842, frère du précédent, était secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, lorsqu'il fut élu, le 9 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Melun à la Chambre des Cent-Jours, par 42 voix (61 votants, 97 inscrits). Il ne fit pas partie d'autres assemblées, et vint se fixer à Fontainebleau, où il mourut.

GUYÈS (JEAN-FRANÇOIS), député en 1791, membre de la Convention, né à Aubusson (Creuse) le 25 octobre 1761, mort à Paris le 23 novembre 1793, était avocat et administrateur du district d'Aubusson. Élu, le 3 septembre 1791, député de la Creuse à l'Assemblée législative, le 4^e sur 7, par 165 voix sur 324 votants, il siégea dans la majorité, et vota, sans paraître à la tribune, avec les plus ardents. Il fut réélu, le 5 septembre 1792, à la Convention par le même département, le 4^e sur 7, « à la pluralité des voix, » prit place à la Montagne, vota, dans le procès de Louis XVI, « pour la mort sans restriction, » et n'eut qu'un rôle peu important. Décédé pendant la session (1793), il fut remplacé à la Convention par Faure-Conac.

GUYET-DESFONTAINES (MARCELLIN-BENJAMIN), député de 1834 à 1848, né à Paris le 27 avril 1797, mort à Paris le 22 avril 1857, fut notaire à Paris, puis se retira dans ses terres en Vendée. Il fut élu député du 4^e collège de la Vendée (Les Herbiers), le 21 juin 1834, par 73 voix (103 votants, 195 inscrits), contre 25 à M. Chaigneau, puis réélu : le 4 novembre 1837, par 108 voix (154 votants, 221 inscrits); le 2 mars 1839, par 83 voix (160 votants, 224 inscrits); le 9 juillet 1842, par 100 voix (162 votants, 234 inscrits), contre 44 à M. Duvau de Chavougue; et, le 1^{er} août 1846, par 114 voix (195 votants, 261 inscrits), contre 70 à M. Querqui de la Ponjeu. Durant ces législatures successives, il siégea à gauche, dans le groupe de l'opposition dynastique, et vota pour les fortifications de Paris, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours, contre le recensement, et contre l'indemnité Pritchard. Sa spécialité à la Chambre était de veiller à ce qu'on ne s'écartât pas du règlement. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

GUYET-LAPRADE (PIERRE-JULES), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Meilhan (Lot-et-Garonne) en 1755, mort à Meilhan le 21 janvier 1826, servit dans les armées du roi et fut, de 1775 à 1789, capitaine de grenadiers au régiment de Bouillon-Infanterie. Chevalier de Saint-Louis, il devint, à la Révolution, juge de paix du canton de Meilhan, fit partie de l'administration du département de Lot-et-Garonne, et fut envoyé, le 6 septembre 1792, à la Convention nationale, le 7^e sur 9, par ce département, avec 384 voix (490 votants). Guyet-Laprade siégea parmi les modérés, et, lors du jugement du roi, se prononça pour l'appel au peuple, en disant : « Comme homme d'Etat, j'ai jugé Louis coupable, et comme homme d'Etat, je dis oui. » Au 3^e appel, il répondit : « Vous avez déclaré Louis convaincu du crime de conspiration contre l'Etat; vous croyez voir dans le code pénal la

peine à lui appliquer. Je m'abstiens de prononcer sur cette opinion. Je pourrais opposer la Constitution au code pénal. Je vote pour la détenton. » Guyet-Laprade combatit les opinions de la Montagne, et fut réélu, le 23 vendémiaire an IV, député de Lot-et-Garonne au Conseil des Cinq-Cents, par 136 voix sur 200 votants. Il n'y prit pas la parole et donna sa démission le 14 ventôse an V. Il rentra dans l'administration sous le gouvernement consulaire qui le nomma, le 4 ventôse an IX, conservateur des bois et forêts à Bordeaux; il devint plus tard (1812) conseiller général de Lot-et-Garonne.

GUYHO (LÉONARD-MARIE-CORENTIN), député de 1870 à 1877 et de 1878 à 1885, né à Jonzac (Charente-Inférieure) le 7 juin 1844, fils de Charles-Marie-Corentin Guyho, conseiller à la cour de Cassation, étudia le droit, fut reçu docteur et devint avocat au conseil d'Etat et à la cour de Cassation. Républicain, il se présenta, le 20 février 1870, aux élections législatives dans l'arrondissement de Quimperlé (Finistère) et, après une lutte des plus ardentes, fut élu par 5,229 voix (8,390 votants, 11,333 inscrits), contre 3,194 voix à M. Ducouédic, ancien député bonapartiste. La période électorale avait été marquée, de part et d'autre, par des actes dont les deux adversaires se demandèrent compte mutuellement devant les tribunaux, et M. Corentin Guyho fut condamné, la veille du scrutin, pour « laceration d'affiches et diffamation », à cinq jours de prison et mille francs d'amende. Il en appela, après l'élection, devant la cour de Rennes, et obtint l'annulation de ce jugement, qu'un arrêt du 3 mars 1876 déclara « essentiellement irrégulier ». M. C. Guyho siégea au centre gauche et prit une part active aux travaux de la Chambre des députés. Il monta notamment à la tribune (septembre 1876) pour se prononcer contre l'attribution aux conseils de guerre des jugements des faits insurrectionnels du 18 mars 1871. Après l'acte du 16 mai 1877, il fut des 363. En cette qualité, il fut candidat aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, mais il échoua, le 14 octobre, avec 4,652 voix contre 5,333 à l'élu conservateur, M. Lorois. Bénéficiant de l'invalidation de son concurrent, il engagea la lutte avec plus de succès, le 5 mai 1878, obtint 5,681 voix (9,679 votants, 12,295 inscrits), contre 3,970 à M. Lorois, et reprit sa place dans la gauche modérée. La validation de son élection donna lieu à un incident : le rapporteur ayant mis en cause le président du tribunal civil de Quimperlé, celui-ci, dont les sentiments à l'égard de M. Corentin Guyho n'étaient rien moins que favorables, répondit par une lettre offensante pour le député du Finistère, qui obtint contre ce magistrat (décembre 1878) des poursuites et une condamnation à 800 francs d'amende. Il vota pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour l'amnistie partielle, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc., et fut réélu, le 21 août 1881, par 4,891 voix (9,754 votants, 12,614 inscrits), contre 4,519 à M. Lorois. M. Corentin Guyho aborda plusieurs fois la tribune, et intervint notamment dans la discussion de juin-juillet 1882 sur la réforme judiciaire, avec une proposition qui laissait subsister toute l'organisation actuelle, mais qui réduisait à cinq le nombre des conseillers nécessaires pour rendre un arrêt et donnait six mois au garde des sceaux pour opérer d'office tout déplacement ou mise à la retraite sur l'ensemble

du personnel. Il vota contre la séparation de l'Église et de l'État, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, etc. Porté, le 4 octobre 1886, sur la liste républicaine du Finistère, il échoua avec 55,393 voix (121,966 votants). M. Corentin Guyho est aujourd'hui avocat général près la cour d'Amiens. On a de lui divers ouvrages estimés : *L'Armée, son histoire, son avenir* (1870); *Du mode de recrutement du Sénat de la République française* (1873); *les Hommes de 1852* (1889), etc.

GUYNOT-BOISMENU (PIERRE-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Montauban (Hle-et-Vilaine) le 11 septembre 1746, mort en 1815, administrateur de district du département des Côtes-du-Nord, fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député de ce département au Conseil des Cinq-Cents, par 196 voix sur 386 votants (25 vendémiaire an IV). Il ne prit la parole que pour demander l'urgence sur le projet de mise en liberté des prêtres détenus (25 et 26 vendémiaire an V). Son adhésion au coup d'État de brumaire le fit nommer conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord, le 21 floréal an VIII.

GUYOMAR (PIERRE-MARIE-AUGUSTIN), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, né à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 19 décembre 1757, mort à Guingamp le 10 octobre 1826, négociant et maire de sa ville natale, fut élu, le 8 septembre 1792, par le département des Côtes-du-Nord, membre de la Convention le 4^e sur 8, avec 265 voix (461 votants). Il siégea parmi les modérés, et, dans le procès du roi, se prononça pour l'appel au peuple et repoussa la peine de mort. Il répondit au 2^e appel nominal :

« Songez, législateurs, songez qu'il existe une faction qui suffit seule pour perdre la République; oublions-nous, sauvons le peuple, sauvons-le par notre union, il en est encore temps. Je propose, avec la conscience d'un honnête homme, l'appel au souverain, comme la mesure que je crois la plus propre pour sauver ma patrie. Exempt de reproches depuis la Révolution, je ne crains pas de mes commettants celui d'avoir dit avec fermeté et courage : oui. » Et, au 3^e appel nominal : « Tout homme qui a un caractère énonce avec fermeté, courage et sans crainte, l'opinion qui est la conséquence de ses principes, et le hasard de la classe dans la minorité ou la majorité. Je dois à Thomas Payne la modification que je mets à ma première opinion à cette tribune. Au reste, je crois que personne ne dira que notre collègue Payne soit un intrigant, un aristocrate, un royaliste.

« La réunion de tous les pouvoirs caractérise le despotisme d'un individu ou d'un corps; aussi je ne me suis pas regardé comme juge, en déclarant Louis coupable, mais comme législateur qui va prononcer la mesure de sûreté générale. Je n'ai donc pas besoin d'ouvrir le code pénal, dont je voudrais voir effacer la peine de mort. Il s'agit ici bien moins de Louis Capet que de ma patrie. Si la mort d'un individu jadis roi tuait la royauté; si l'Angleterre, la Turquie ne nous fournissaient pas des exemples contraires, le problème serait bientôt résolu; mais un roi décapité, remplacé par un protecteur, auquel succéda un roi, fils de Charles décapité; cet exemple d'une république éphémère dans l'île Britannique vaut bien la peine d'être considéré. J'ajoute que l'exil d'un tyran ayant été la base d'une république célèbre, ce fait nécessite encore l'examen appro-

fondi de la question. J'observe donc que l'hydre ci-devant royale a plusieurs têtes que nous ne pouvons abattre d'un même coup.

« La première tête qui paraît est celle d'un enfant qui peut fournir aux puissances coalisées un fantôme de régence qui entrainera infailliblement les autres puissances neutres de l'Europe dans la coalition. Est-il politique, car enfin je dois dire que, sans trancher ici de l'homme d'État, je ne puis me dissimuler que mes commettants m'en ont imposé le rôle; est-il politique, dis-je, de quadrupler le nombre de nos ennemis, épuiser nos capitaux, ruiner notre commerce languissant, et surtout prodiguer le sang de nos frères, de nos amis? Faut-il donc encore augmenter le nombre des victimes par le supplice de Louis? S'il vit, dira-t-on, il sera un objet de trouble, il peut remonter sur le trône. Je répondrai que si on croit aux factions pour un tyran abhorré des deux partis, je puis, avec plus de raison, objecter une plus forte faction pour toute autre idole. Que Louis, après la paix, joue le même rôle que le fugitif prétendant d'Angleterre, cet exil ne sera pas dangereux pour la République. Je suis donc les conseils de ma conscience, et je vote pour la détention provisoire de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. »

Il prit ensuite une part assidue aux travaux de l'Assemblée, discuta longuement le projet de constitution, combattit les opinions de la Montagne, défendit Condorcet contre les accusations de Chabot, protesta lorsqu'un décret de la majorité envoya Comhey à l'Abbaye, et lorsqu'on proposa de déclarer Coustard traître à la patrie, donna son opinion sur l'éducation publique, provoqua un rapport sur la reddition de Valenciennes et de Condé, et devint secrétaire de la Convention. Il prit encore la parole : sur le projet relatif aux dénonciations contre les représentants, sur la conduite du comité de sûreté générale envers Carrier, sur les prêtres insermentés dont il prit la défense, sur la rentrée des émigrés à la faveur de certificats de résidence, et se mêla activement aux débats de la Constitution de l'an III. Réélu, le 23 vendémiaire an IV, député des Côtes-du-Nord au Conseil des Cinq-Cents, par 133 voix (375 votants), Guyomar parla sur les opérations électorales, sur la célébration des fêtes du 14 juillet, 10 août, 9 thermidor, etc. Le 25 germinal an VI, il passa au Conseil des Anciens, où le même département l'envoya siéger par 178 voix (378 votants). Il fut secrétaire de cette Assemblée, combattit la résolution relative au remboursement des domaines congéables, donna son avis sur l'organisation du régime hypothécaire, sur les droits de la République aux successions d'émigrés, etc., et se montra, en brumaire an VIII, peu favorable aux projets de Bonaparte : « Nous avons prêté, dit-il le 19, dans la séance tenue à Saint-Cloud, le serment de maintenir la Constitution, et je pense que nous ne devons aujourd'hui entendre ne faire aucune proposition contraire à la Constitution. Au surplus, que nous prétions ou non le serment aujourd'hui, nous n'en sommes pas moins liés par celui que nous avons prêté précédemment. Si nous sommes réduits au point que les partisans de la Constitution doivent être regardés comme des factieux, je déclare que je serai plutôt seul de cette faction que de manquer à mon serment. La Constitution est au-dessus du Corps législatif; il ne peut pas y toucher. Je demande que le Conseil ne prenne que des mesures sages et constitutionnelles. »

Malgré cette attitude, Bonaparte, le jugeant sans doute peu dangereux, ne comprit point Guyomar, le lendemain, dans la liste des « individus exclus de la représentation nationale ». Il ne fit plus, d'ailleurs, partie d'aucune assemblée.

GUYON (CLAUDE), député en 1789, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 24 octobre 1724, mort à une date inconnue, était curé de Barrière, lorsque la sénéchaussée de Castelnaudary l'élut, le 21 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux. Son rôle parlementaire n'a laissé aucune trace au *Moniteur*.

GUYON DE GEIS. — Voy. PAMPELONNE (DE).

GUYOT (PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Marvejols (Lozère) le 30 mars 1747, mort à Mende (Lozère) le 26 mai 1805, juge au district de Marvejols, fut élu député de la Lozère au Conseil des Cinq-Cents, le 23 germinal an VI, et réélu par le même département le 23 germinal an VII. Partisan du coup d'Etat de brumaire, il adhéra à la Constitution nouvelle et fut nommé, le 22 prairial an VIII, président du tribunal criminel de la Lozère; il devint ensuite juge à la cour d'appel de Nîmes. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII.

GUYOT (EMILE), représentant de 1873 à 1875, député de 1876 à 1882, et membre du Sénat, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) le 13 mars 1830, étudia la médecine, puis l'exerça à Saint-Georges-de-Reneims (Rhône). D'opinions républicaines, il fit une vive opposition à l'Empire, et devint conseiller d'arrondissement pour Villefranche. M. de Laprade, représentant du Rhône, ayant donné sa démission, il fut désigné par le « comité central » qui siégeait rue Grégoire, à Lyon, comme candidat républicain à l'Assemblée nationale, et fut élu, le 13 mai 1873, représentant du Rhône par 89,896 voix (133,506 votants, 186,455 inscrits), conjointement avec M. Ranc, et sur le même programme radical. Il prit place à l'extrême-gauche dans le groupe de l'Union républicaine, parla sur les questions d'impôts, et vota contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le ministère de Broglie, contre le septennat, contre la loi des maires, pour les propositions Périer et Malleville, pour la Constitution du 25 février 1875. Rallié, à la suite de Gambetta, à la politique « des résultats », il sollicita, le 20 février 1876, les suffrages des électeurs de la 1^{re} circonscription de Villefranche, et prononça au cours de la période électorale les paroles suivantes : « Cherchons le possible, et non l'impossible, amenons à nous les flottants, les indécis, qui ne demandent qu'une chose, la paix, l'ordre, le travail; pas de déclamations inutiles, elles sont stériles. » Elu député par 12,528 voix (18,027 votants, 23,592 inscrits), contre 5,516 voix à M. Humblot, conservateur « constitutionnel », il revint siéger à l'extrême-gauche, mais avec une tendance de plus en plus marquée à soutenir le système opportuniste. Il se prononça toutefois pour l'amnistie plénière. Après avoir voté pour la suppression des jurys mixtes, pour l'ordre du jour contre « les menées cléricales », etc., il s'associa, le 18 mai 1877, à la protestation des gauches contre l'acte du maréchal de MacMahon, et fut des 363. Après la dissolution de la Chambre, le docteur Guyot se porta de nouveau candidat à Villefranche, le 14 octobre 1877, et obtint sa réélection par 13,729 voix (18,979

votants, 24,007 inscrits), contre 5,078 voix à M. Abel Sauzey, candidat officiel, bonapartiste. A la nouvelle Chambre, il se prononça pour l'enquête parlementaire sur les agissements électoraux du cabinet de Broglie-Fourtou, contre le cabinet Rochebouët, soutint le ministère parlementaire de Dufaure, vota pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, pour l'amnistie, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc., et fut encore réélu député, le 21 août 1881, avec 12,356 voix (13,523 votants, 24,347 inscrits), contre 178 voix à M. de Mortemart. Le 8 janvier 1882, M. E. Guyot entra au Sénat, élu dans le Rhône par 231 voix (323 votants). Il fit partie de la majorité de la Chambre haute, prit plusieurs fois la parole sur les finances, combattit (mars 1887) la loi de surtaxe sur les céréales, et se prononça pour la modification du serment judiciaire, pour la réforme du personnel de la magistrature, pour le divorce, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire; il fut élu questeur du Sénat le 10 janvier 1889, et vota en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

GUYOT (PAUL-AUGUSTIN), député de 1881 à 1889, né à Chavanges (Aube) le 6 janvier 1834, appartient, comme receveur, à l'administration de l'enregistrement, fut maire de Vitry-le-François, conseiller général de la Marne, et se présenta avec succès aux élections de 1881 à la Chambre des députés : il fut élu au second tour de scrutin (4 septembre) par l'arrondissement de Vitry-le-François (Marne), avec 6,298 voix sur 12,225 votants et 15,063 inscrits, contre 5,767 voix à M. Félix, sur un programme qui demandait la réduction du service militaire, la gratuité de l'instruction à tous les degrés, la réforme de la magistrature, la lutte contre le cléricalisme, la révision de la Constitution. Il s'inscrivit au groupe de l'Union républicaine et vota avec les opportunistes : pour les ministères Gambetta et J. Ferry, contre l'élection de la magistrature par le peuple, contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, etc. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste de concentration républicaine de la Marne, M. Guyot fut élu député de ce département, le 4^e sur 6, par 52,438 voix (94,874 votants, 117,802 inscrits). Il soutint, dans la législature, les ministères Rouvier et Tirard, se prononça contre la révision de la Constitution et vota : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

GUYOT (YVES), député de 1885 à 1889 et ministre, né à Dinan (Côtes-du-Nord) le 6 septembre 1843, fit ses études au lycée de Rennes, et vint à Paris à l'âge de vingt ans pour s'occuper de navigation aérienne. Secrétaire de la rédaction du journal *L'Aéronaute*, et agent général de la Société de locomotion aérienne, il consigna le résultat de ses observations personnelles dans un volume intitulé *L'Inventeur*, où se trahissent des tendances républicaines.

(1867). Cet ouvrage n'en fut pas moins cité comme autorité au Sénat, dans la séance du 22 juin 1867, par M. Lefebvre-Durufle. M. Yves Guyot collabora, vers la fin de l'Empire, au *Courrier français* et à la *Pensée nouvelle*. Occupé de questions économiques, il sollicita, sans l'obtenir, en 1868, l'autorisation d'aller faire en province une série de conférences sur les Sociétés coopératives; puis il fonda à Nîmes un journal démocratique, *l'Indépendant du Midi*, dont les polémiques lui valurent deux condamnations, dont l'une à un mois de prison, à l'occasion de la souscription Baudin. La ligne politique du journal ayant été modifiée par ses directeurs, M. Yves Guyot se retira et contribua à la fondation d'un journal radical, les *Droits de l'homme*, de Montpellier. De retour à Paris, il fit campagne contre le plébiscite, dans le comité de la rue de la Sourdière, dont il était le secrétaire, et dans plusieurs réunions publiques. Poursuivi pour un discours très vif contre l'Empire, il fut condamné d'abord à six mois de prison par défaut, et obtint ensuite la réduction de sa peine à 1,090 fr. d'amende. Il entra alors à la rédaction du *Rappel*, fut arrêté le 9 août, jour de l'ouverture des Chambres, et rendu à la liberté par le 4 septembre, continua de jouer dans la presse démocratique un rôle assez actif. Il collabora à diverses feuilles pendant la guerre et la Commune, fit partie de la *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris*, fonda en octobre 1871 la *Municipalité*, et devint un des principaux rédacteurs du *Radical*, dirigé par M. Mottu. Son goût pour l'économie politique et sa compétence dans ces questions spéciales lui firent confier par M. Méniér, qui aspirait à devenir député de Seine-et-Marne, la rédaction de plusieurs brochures parues sous la signature du célèbre industriel, et dans lesquelles des idées intéressantes étaient exprimées, notamment touchant l'impôt sur le capital et la réforme financière. M. Méniér ayant fondé, en 1875, une revue intitulée *la Réforme économique* et étant devenu, d'autre part, propriétaire du journal quotidien le *Bien public*, M. Yves Guyot fut le principal rédacteur de ces deux publications. Il y soutint la politique modérée de M. Thiers, pour la statue duquel le *Bien public* organisa une souscription, et combattit le gouvernement du Seize-Mai. Ardent polémiste, il se montra plus radical, par la suite, dans sa collaboration aux *Droits de l'Homme*, puis à *la Lanterne*. Partisan de l'abolition des mesures réglementant la prostitution, il publia contre la police des mœurs et en général contre la préfecture de police, sous la signature : *Un vieux petit employé*, une série d'articles à sensation dont s'émurent successivement MM. Albert Gigot et Andrieux, préfets de police, et qui passionnèrent l'opinion. Les révélations du rédacteur anonyme déterminèrent l'institution par la Chambre d'une commission d'enquête, dont le rôle fut d'ailleurs annulé par l'attitude de la plupart des fonctionnaires qu'elle interrogea et qui se renfermèrent derrière le secret professionnel. D'autre part, un procès en diffamation intenté à *la Lanterne* par M. Ansart, chef de la police municipale, mit en lumière des faits scandaleux qui entraînèrent la démission de M. Albert Gigot comme préfet de police (1879). Membre du conseil municipal de Paris depuis 1874 pour le quartier de Notre-Dame, M. Yves Guyot y fut avec son ami, M. Sigismond Lacroix, un des fondateurs du groupe de *l'autonomie communale*, et se mêla activement à plusieurs discussions importantes. Après diverses tentatives infructueuses

comme candidat à la Chambre des députés, M. Yves Guyot y entra lors des élections générales d'octobre 1885 : porté dans le département de la Seine sur la liste dressée par la presse radicale et patronnée par M. Clémenceau, il fut élu au second tour de scrutin (18 octobre), le 27^e sur 34, par 283,452 voix (416,886 votants, 564,338 inscrits). Il prit place à la gauche radicale, vota avec ce groupe, et intervint surtout dans les débats économiques et financiers. Partisan déterminé du libre-échange, il parla en 1886 contre l'augmentation des droits sur le blé que réclamaient MM. Paul Deschanel, de Roys, Sevaistre, etc. Membre de la commission du budget, il y défendit ses idées personnelles, et lorsque les projets d'impôt sur le revenu furent examinés (novembre 1886), il déclara cet impôt tyrannique, parce qu'il frappait les personnes et non les choses, et conclut à l'établissement d'un impôt sur le capital. Au cours de la discussion générale sur le budget, il s'associa d'ailleurs à l'apologie de la politique financière du gouvernement. Rapporteur, en mars 1887, de la commission du budget qui repoussait une demande de crédit supplémentaire demandée par M. Dauphin, ministre des Finances, pour le personnel de son administration, il fut encore en juin l'organe de cette commission contre M. Rouvier, le nouveau ministre, à propos du projet de loi relatif aux contributions directes de 1888; mais ses conclusions furent repoussées par la Chambre à la majorité de 341 voix contre 168. Enfin, le 4 novembre de la même année, il fut élu rapporteur général de la commission du budget. En cette qualité il élabora, d'accord avec ses collègues, un projet portant sur deux points principaux : 1^o distraction du passif dans les successions pour la fixation des droits de mutation et élévation du tarif des droits, avec échelle progressive, surtout pour les successions en ligne collatérale; 2^o suppression de tous les droits sur les boissons; élévation considérable des licences; droit de 180 francs sur l'alcool perçu à la fabrication. M. Tirard demanda l'ajournement de la première proposition et opposa à la seconde un contre-projet, que la commission écarta. Etendant aux bières le bénéfice du programme de M. Yves Guyot, la commission mit la dernière main à son projet de budget, dont la discussion vint à la Chambre le 26 janvier; malgré les efforts du rapporteur général, soutenu par MM. Peytral, Camille Pelletan, etc., il n'obtint pas l'agrément de la majorité. Lorsque M. Tirard, président du Conseil, annonça à son tour (mars 1888) de nouvelles propositions du gouvernement, la commission, par l'organe de M. Yves Guyot, refusa de les accepter : M. Tirard retira alors ses propositions et le budget des recettes fut voté le 16 mars, tel qu'il l'avait été en 1887. Enfin, sur un rapport oral de M. Yves Guyot, la Chambre eut à statuer définitivement, le 30 mars, sur les modifications votées par le Sénat. Le député de la Seine donna encore son avis sur la loi concernant le travail des mineurs et des femmes dans les manufactures, et fit de vains efforts pour que la Chambre renonçât à limiter la liberté absolue dont les femmes majeures jouissent aujourd'hui. La même année, sous le ministère de M. Peytral et à propos du budget de 1889, M. Yves Guyot reprit, avec M. Blain, au sein de la commission du budget, un amendement tendant à transformer en impôt de quotité l'impôt foncier sur les propriétés bâties; mais ce projet ne fut pas agréé par le gouvernement. M. Yves Guyot s'est prononcé au dernier lieu pour le rétablissement du scrutin